



Carte des dix zones géographiques de la Seine-et-Marne

Les chiffres à côté des noms de communes correspondent aux zones ouvrant droit à l'indemnité de résidence :

- zone 1 : 3% du traitement brut
- zone 2 : 1% du traitement brut

En l'absence de chiffre, la commune est en zone 3 (0%).